
AVIS AUX ADHERENTS - SAISON 2018

De nouvelles dispositions ont été prises par la FFCT et le Ministère des sports ; voici quelques points importants :

- Vous allez trouver un bulletin d'inscription légèrement différent des années précédentes ; Cette fiche s'adresse aux adhérents seuls et aux couples ; Merci de remplir cette fiche entièrement, et pour les couples, chacun devra remplir « sa partie » et signer.
- Pour les accompagnants, lors des séjours par exemple, inutile de fournir un certificat médical pour la licence, ces personnes passeront en formule «vélo balade».
- **VELO BALADE** : pratique douce, familiale ou occasionnelle du cyclotourisme, pour laquelle le certificat médical (CMNCI) ne sera pas obligatoire. Le QS-SPORT (questionnaire de santé) n'est donc pas à utiliser.
- **VELO RANDO** : (*concernant la majorité des adhérents de Meylan cyclo*). Pour une pratique régulière du cyclotourisme, sur tous types de parcours. Le certificat médical est obligatoire, **à renouveler tous les cinq ans**. Selon le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, seuls les **CMNCI postérieurs au 1er janvier 2016 sont valides**. Donc, si votre dernier certificat médical a été établi avant le 1er janvier 2016, pensez à réclamer à votre médecin un nouveau CMNCI. Ce certificat médical sera valable 5 ans. Par contre, le QS-SPORT est à remplir à chaque prise de licence, c'est à dire tous les ans. **QS-SPORT** (cerfa N°15699*01) : Ce questionnaire, établi par le ministère des sports, vous est personnel et ne peut être communiqué au club (secret médical). **Important** : Bien prendre connaissance des deux derniers paragraphes du QS-SPORT, car vos réponses vous conduiront à fournir ou non un CMNCI (certificat médical de non contre-indication). En résumé, votre CMNCI est valable 5 ans...sauf si les renseignements que vous aurez apporté sur le QS-SPORT vous oblige à re-fournir un nouveau CMNCI.
- **VELO SPORT** : cette variante permet aux adhérents ayant une pratique plus sportive de s'inscrire à des événements tels que les cyclosportives **en dehors de la FFCT**. Un CMNCI sera obligatoirement fourni **tous les ans**. Donc, pas de QS-SPORT à remplir. Le tarif de la licence et les options d'assurances liées restent inchangées.
- En date de juillet 2017, les 18-25 ans sont considérés en catégorie Adulte.
- Chaque adhérent devra prendre connaissance de la notice d'information d'assurance ALLIANZ et la signer. Cette notice par contre est à remettre à Meylan Cyclo avec le bulletin d'inscription.